

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 24 mars 2025 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLER- est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Mme BUTLER Carine

M . BRIZ Denis

M. ELLISSAGARAY Laurent

M. GAUTHIER Richard

M.GIRAUDEAU Frédéric

M. LANDSHEERE Kevin

M. LACOSTE -LEDAN Loulou

M. OLZER Mickaël

Mme SILVA Manon

M. TODERO Laurent

Ayant donné pouvoir à

M. LEDAN Joël à M. LACOSTE -LEDAN Loulou

Absents

M. LEDAN Joël

COMMUNE DE BASSANE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025 à 19H30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS :

DEL0525 : APPROBATION DU PV DU 19 NOVEMBRE 2024

DEL0625 : APPROBATION DU PV DU 20 DECEMBRE 2024

DEL0725 : APPROBATION DU PV DU 22 JANVIER 2025

DEL0825 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

DEL0925 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

DEL1025 : DEVIS ACTIVITE PLANTATION D'ARBRES

DEL1125 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIE (DELIBERATION ANNULEE A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE)

DEL1225 : ANNULE ET REMPLACE LA DEL 1125 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIE

DELIBERATION 0525 :

- Après lecture du Procès-verbal du 19 novembre 2024 par Monsieur Le Maire,
- Le Conseil Municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal du 19 novembre 2024 annexé,
- Après en avoir délibéré,
- DECIDE :
- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2024.

DELIBERATION 0625 :

- Après lecture du Procès-verbal du 20 décembre 2024 par Monsieur Le Maire,
- Le Conseil Municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal du 20 décembre 2024 annexé,
- Après en avoir délibéré,
- DECIDE :
- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024.

DELIBERATION 0725

- Après lecture du Procès-verbal du 22 janvier 2025 par Monsieur Le Maire,

- Le Conseil Municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal du 22 janvier 2025 annexé,
- Après en avoir délibéré,
- DECIDE :
- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2025.

DELIBERATION 0825

Conformément à l'article L.1612 du CGCT, le conseil municipal examine et arrête les comptes du receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

DELIBERATION 0925

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable.

Considérant que le compte de Gestion doit être voté avant le vote du Compte Administratif

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil

Municipal élit son président,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Monsieur BRIZ Denis a été désigné pour présider la séance pour l'adoption de Compte Administratif

Considérant que Monsieur GAUTHIER Richard, Maire, s'est retiré de la séance et a laissé sa présidence à monsieur BRIZ Denis pour le vote du Compte Administratif

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de monsieur le receveur municipal

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles

Considérant que procédant au règlement du Budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du Budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur BRIZ Denis et après en avoir délibéré

Approuve le compte administratif 2024

Déclare fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ANNEE 2024	montant en euros
Dépenses de fonctionnement	144 563.22 €
Recettes de fonctionnement	139 174.01 €
<i>résultat de l'exercice en fonctionnement</i>	-5 389.21€
<i>résultat antérieur reporté</i>	63 868.79 €
Résultat cumulé	58 479.58 €
Dépenses d'investissement	29 865.02 €
Recettes d'investissement	160 671.92 €
<i>résultat de l'exercice en investissement</i>	130 806.90€
<i>résultat antérieur reporté</i>	- 60 590.71€
Résultat cumulé	70 216.19 €

Précision de Monsieur Le Maire:

Le résultat de fonctionnement est déficitaire à cause de dotations en baissent.

Pour l'investissement des recettes n'ont pas encore été touchées : la DETR 2024 pour laquelle les travaux ne sont pas encore terminés et le fonds vert pour le SDEEG entreprise intervenante n'a pas

encore facturé son intervention.

DELIBERATION 1025

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour la remise en état et la plantation des parcelles cadastrées section B n° 70 n°71 n°72 n°75 les parcelles soit une surface totale de 1ha 83 a 92 ca:

MOTIF DU DEVIS	Montant HT en euros	TVA	TOTAL euros
Broyage de 1 ha de peuplier : branches et souches	1100.00€	220.00€	1320.00€
Reboisement peupliers sur 1ha8 soit 360 arbres environ	3384.00	363.6	3747.60

Après consultation du conseiller aux décideurs locaux, il est précisé que cette activité est soumise à déclaration de TVA.

Les comptes suivants doivent être utilisés :

- * Le broyage et le dessouchage ou autre action mécanique sur le terrain : compte : 61521 : « entretien et réparation sur biens immobiliers terrain »
- * Plantation d'arbres et arbustes produisant des revenus : compte 212 : « agencement et aménagement de terrains »
- * L'abattage : compte 61524 : « entretien et réparations sur biens immobiliers bois et forêts »
- * La revente des arbres coupés : compte 7022 : « coupe de bois »
- * Le maire précise que les sommes seront inscrites au budget 2025.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- approuve la proposition ci-dessus,
- mandate Le Maire pour signer le devis relatif à cette affaire et pour ajuster les prévisions budgétaires 2025 afin d'honorer ces dépenses.-

DELIBERATION 1125

Délibération annulée à la demande de la préfecture de la gironde

DELIBERATION 1225

Monsieur le Maire de Bassanne expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Il est précisé que l'exonération s'applique à ces immeubles dans les mêmes proportions et pendant la même durée que l'exonération de CFE.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

Vu l'article 99 de la Loi de Finance pour 2025

CONSIDERANT les éléments annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal de Bassanne, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale et prendre toute mesure visant à l'application de la présente délibération.

DIVERS

IMPOTS 2025 : il n'est pas prévu d'augmentation des impôts pour cette année.

Inauguration éclose 50 : Monsieur Prime propose la date du 11 avril 2025 et demande à la mairie d'envoyer un message à tous les administrés. Le conseil municipal décide d'y répondre favorablement.

Compte rendu commissions et syndicats :

SICTOM : la collecte des bacs jaunes accuse une très forte augmentation. Le SICTOM ne prévoit pas d'augmentation des tarifs.

Fin de séance à 21H00.

La Secrétaire de Séance
Carine BUTLER



Le Maire
Richard GAUTHIER

